

Supplément aux allocations familiales : aperçu des revenus P19

Références à rappeler dans toute correspondance

Pourquoi recevez-vous ce formulaire ?

Il nous permet d'examiner si vous remplissez les conditions pour obtenir un supplément aux allocations familiales. Vous trouverez des informations au sujet de ces conditions sur la feuille d'information.

Si votre droit au supplément est déjà établi, nous vous enverrons chaque année un nouveau formulaire pour vérifier si le supplément a été payé correctement au cours de la période écoulée.

Renvoyez-nous le formulaire complété et signé le plus rapidement possible.

Si vous ne le renvoyez ou si vous faites des déclarations inexactes, le paiement du supplément peut être interrompu.

Les revenus que vous déclarez sur le formulaire seront contrôlés. Si nécessaire, un contrôleur passera chez vous pour déterminer le montant exact de vos revenus.

Le supplément aux allocations familiales que vous avez reçu alors que vous n'y aviez pas droit sera récupéré ou retenu sur vos futures allocations familiales.

Revenus du ménage trop élevés pour le supplément ?

Avertissez toujours votre Caisse d'Allocations familiales :

- si les revenus de votre ménage augmentent ou diminuent
- si votre situation familiale ou professionnelle ou la situation des enfants change

Notez en tout cas soigneusement vos revenus à l'avenir. Même s'ils dépassent actuellement le plafond, vous aurez peut-être à nouveau droit plus tard à un supplément si vos revenus diminuent.

Comment compléter le document ?

Vous trouverez sur la feuille d'info (page 3) la liste des revenus que vous devez mentionner. Il arrive fréquemment que vous ne connaissiez que vos revenus nets. Consultez la fiche de rémunération ou la fiche de prestations pour connaître vos revenus bruts. Vous pouvez également joindre une copie bien lisible d'une fiche de rémunération ou d'une fiche de prestations.

S'il s'agit d'un montant annuel (par ex. une rente) ou d'une indemnité payée en une fois (par ex. en cas d'accident), indiquez-le clairement. Nous compterons alors un douzième du total chaque mois.

Le pécule de vacances annuel doit être mentionné dans la case du mois où vous l'avez perçu.

1 Signature

Je déclare avoir complété correctement le verso de ce formulaire et avoir pris connaissance de l'information qui y est jointe.

Les documents incomplets et/ou non signés seront renvoyés.

Téléphone : _____

Date : ____/____/____

Fax : _____

E-mail : _____@_____

Signature



Revenus bruts durant la période

2.1 Vos propres revenus bruts

Cochez si tel est le cas	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus
Revenus professionnels Ex. : salaires, revenus comme travailleur indépendant, y compris à l'étranger
Indemnités Ex. : allocations de chômage, indemnités de maladie, d'invalidité, revenu d'intégration, pensions, y compris à l'étranger

Habitez-vous seul avec les enfants ?

oui → Passez directement à la rubrique 1 (« signature ») au RECTO

non → Indiquez ci-dessous les revenus bruts de votre conjoint ou partenaire.

Vous vous êtes établi(e) en ménage récemment ou vous vivez seul(e) depuis peu ? Ne complétez le tableau pour votre conjoint ou partenaire que pour les mois au cours desquels vous avez cohabité.

2.1 Les revenus bruts de votre conjoint ou partenaire

Cochez si tel est le cas	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus	<input type="checkbox"/> Pas de revenus
Revenus professionnels Ex. : salaires, revenus comme travailleur indépendant, y compris à l'étranger
Indemnités Ex. : allocations de chômage, indemnités de maladie, d'invalidité, revenu d'intégration, pensions, y compris à l'étranger

Les renseignements que vous fournissez dans ce formulaire sont recueillis pour l'établissement du droit aux allocations familiales et leur paiement. Ils sont protégés par la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement des données à caractère personnel. Pour consulter ou rectifier les renseignements qui vous concernent, vous pouvez nous contacter.

Quand pouvez-vous obtenir un supplément?

1. Si :

- vous percevez des allocations de chômage
- vous êtes prépensionné(e)
- vous êtes malade

→ **depuis plus de six mois**

Ou si :

- vous êtes invalide
- vous êtes handicapé
- vous êtes pensionné

2. Si vous êtes **parent isolé** et ne percevez pas déjà un autre supplément aux allocations familiales.3. Si vous perceviez auparavant des **prestations familiales garanties** et si vous êtes passé(e) au régime des travailleurs salariés. Dans ce cas, vous pouvez encore percevoir le montant majoré des prestations familiales garanties pour les enfants pour lesquels vous receviez les prestations familiales garanties, **pendant deux ans au maximum**.**Pour le premier enfant ou l'enfant unique des chômeurs, des malades, etc. qui reçoivent un supplément, le supplément d'âge à partir de 6 ans est également plus élevé.****A combien les revenus bruts de votre ménage peuvent-ils s'élever (montants maximaux) ?****Vous vivez seul(e) avec les enfants** : vos revenus professionnels et vos allocations sociales ne peuvent dépasser 2.230,74 € bruts par mois (barème valable depuis le 01/12/2012).**Vous vivez avec votre conjoint ou partenaire et les enfants**: le montant global des revenus professionnels et des allocations sociales ne peut dépasser 2.306,94 € bruts par mois (barème valable depuis le 01/12/2012).**Quels revenus devez-vous mentionner ?**

- toutes les pensions et les rentes, même extralégales ;
- les allocations de garde pour les gardien(ne)s d'enfants payées par l'ONEM;
- tous les salaires (y compris les chèques-services) ;
- les chèques ALE ;
- les revenus comme travailleur indépendant ;
le pécule de vacances annuel ;
- les allocations de chômage, prépensions, indemnités de l'assurance maladie et de repos d'accouchement, pour accident du travail, pour maladie professionnelle ou pour handicapés, allocations de garantie de revenu, le revenu d'intégration.

Quels revenus ne devez-vous pas mentionner ?

- les allocations familiales;
- les pensions alimentaires;
- les allocations pour l'aide aux personnes âgées ;
- les indemnités forfaitaires pour la tutelle de mineurs étrangers non accompagnés ;
- les indemnités pour frais payées aux accueillant d'enfant payées par l'ONE;
- les allocations pour l'aide d'une tierce personne ;
- les allocations d'intégration pour handicapés ;
- les indemnités de la « Vlaamse zorgverzekering ».

Pour les volontaires, on applique un régime spécial. Nous pouvons vous fournir plus d'explications à ce sujet.

Les revenus de quelles personnes prend-on en considération?

Vos revenus propres et ceux de votre conjoint, partenaire ou de toute personne avec laquelle vous formez un ménage de fait. Conformément à la loi, des personnes forment un ménage de fait si :

- elles cohabitent à la même adresse;
- elles ne sont ni parentes ni alliées jusqu'au troisième degré inclus (donc pas de parents, pas d'enfants, pas de frères, pas de sœurs, pas de grands-parents, pas d'oncles et de tantes);
- elles contribuent chacune à régler conjointement leurs problèmes ménagers, financièrement ou d'une autre manière.

En outre, qu'elles soient du même sexe ou de sexe différent n'a aucune importance.

D'autres questions?

Cette note ne saurait reprendre toutes les situations qui pourraient se présenter. Aussi, n'hésitez pas à contacter votre gestionnaire au siège social ou au bureau décentralisé le plus proche pour obtenir toute information complémentaire utile.

Allocations familiales avec supplément (barème valable depuis décembre 2012)

Allocations familiales ordinaires	Premier enfant	90,28 €
	Deuxième enfant	167,05 €
	Par enfant à partir du troisième	249,41 €
+		
Supplément pour chômeurs de longue durée et (pré)pensionnés	Premier enfant	45,96 €
	Deuxième enfant	28,49 €
	Par enfant à partir du troisième dans une famille monoparentale dans une autre famille	22,08€ 4,81 €
OU		
Supplément pour malades de longue durée, invalides et handicapés	Premier enfant	98,88 €
	Deuxième enfant	28,49 €
	Par enfant à partir du troisième dans une famille monoparentale dans une autre famille	22,97 € 5,00 €
OU		
Supplément pour familles monoparentales	Premier enfant	45,96 €
	Deuxième enfant	28,49 €
	Par enfant à partir du troisième	22,97 €
+		
Suppléments d'âge pour enfants bénéficiant d'un supplément, d'un supplément pour handicap ou occupant au moins le 2 ^e rang	Enfant âgé de plus de 6 ans mais de moins de 12 ans	31,36 €
	Enfant âgé de plus de 12 ans mais de moins de 18 ans	47,92 €
	Enfant de plus de 18 ans	60,93 €

Le montant des prestations familiales suit l'indice des prix.

Exemples

Exemple 1 Christian et Valérie ont une fille de 2 ans. Christian est chômeur depuis 9 mois et les revenus du ménage sont inférieurs à 2.306,94 € bruts par mois. La famille a droit à un supplément et perçoit :

90,28 €	d'allocations familiales au taux ordinaire
+ 45,96 €	de supplément pour chômeur depuis plus de six mois
+ 0 €	de supplément d'âge
<hr/> 136,24 €	TOTAL des allocations familiales dues

Exemple 2 Sarah et Jérôme ont un fils de 17 ans. Jérôme est invalide et les revenus du ménage sont inférieurs à 2.306,94 € bruts par mois. La famille a droit à un supplément et perçoit :

90,28 €	d'allocations familiales au taux ordinaire
+ 98,88 €	de supplément pour personne invalide depuis plus de six mois
+ 47,92 €	de supplément d'âge
<hr/> 237,08 €	TOTAL des allocations familiales dues

Exemple 3 Malik est un père isolé ayant 2 enfants de 8 et 10 ans. Il travaille mais son salaire mensuel brut est inférieur à 2.230,74 €. Il a droit à un supplément pour familles monoparentales et perçoit :

257,33 €	d'allocations familiales au taux ordinaire
+ 74,45 €	de supplément pour famille monoparentale
+ 62,72 €	de supplément d'âge
<hr/> 394,50 €	TOTAL des allocations familiales dues

Vos enfants, notre engagement !